



Appel à projets « Parcours Food Trucks 2026 »

Ville de Vélizy-Villacoublay, du lundi 15 septembre au mercredi 15 octobre 2025 à 17h

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la municipalité de Vélizy-Villacoublay a mis en place des emplacements Food Trucks sur la zone d'activités et dans la zone résidentielle. Pour encadrer cette offre, la ville lance chaque année un appel à projets pour l'année suivante. Le présent appel à projets couvrira la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

1. Définition du Food Truck

Largement inspiré de la Street-Food en provenance des Etats-Unis, le Food Truck est un concept de restauration nomade, qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion dit « Truck ». Le propriétaire de Food Truck est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

2. Objectifs du Parcours Food Trucks

- ✓ Créer des lieux conviviaux, répondre aux besoins des salariés, habitants, passants, touristes sur l'espace public, sans gêner la circulation qu'elle soit motorisée ou piétonne.
- ✓ Faire découvrir et promouvoir une alimentation de qualité, éduquer le consommateur au goût et à l'alimentation saine.
- ✓ Ouvrir la curiosité culinaire des potentiels clients en proposant différents types de restauration, de la cuisine traditionnelle française à la cuisine du monde.
- ✓ Développer l'utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement pouvant être recyclés et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale.

3. Informations pratiques et critères à respecter

Le « Parcours Food Trucks » est composé de 6 emplacements, définis dans les annexes 1 et 1bis.

Le Food Truck occupera un (ou plusieurs) emplacement(s), réparti(s) sur des créneaux horaires du midi ou du soir.

Les dimensions du camion ou du véhicule du food truck doivent correspondre aux dimensions des emplacements sélectionnés par la Ville, cf. annexe 1bis.

Les Food Trucks devront être présents sur leur emplacement selon le créneau horaire choisi, installation et départ compris :

- De 11h00 à 14h30 pour le créneau du midi.
- De 18h à 22h00 pour celui du soir.

Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement propre et sans débris.

Dans le cas où l'emplacement dédié serait occupé par des véhicules empêchant le Foodtruck de s'installer, le gérant devra prévenir **la Police Municipale au 0 8000 78140** et le gestionnaire Food Truck de la mairie par mail, commerces@velizy-villacoublay.fr, avec si possible des photos du désordre.

Les emplacements situés dans la zone d'emplois appelée Inovel Parc ne sont pas à ce jour desservis en électricité et en eau. Le Food Truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public, il doit donc être autonome, l'électricité restant à la charge du demandeur. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, **n'excédant pas les 65 DB**. Le Food Truck devra aussi disposer d'un système de recyclage d'eau.

Concernant les emplacements situés dans la zone résidentielle, le Food Truck devra impérativement se brancher sur la borne électrique se trouvant près de son emplacement réservé.

Concernant l'emplacement de Louvois, en cas d'utilisation d'un groupe électrogène, celui-ci ne devra pas **excéder les 58 DB**, de plus il convient de bien vérifier que cet emplacement convient au sens de circulation, ouverture du camion à droite côté trottoir.

Le commerçant ambulant ne devra pas installer de :

- ✓ Terrasse
- ✓ Chaise
- ✓ Mange - Debout
- ✓ Diffuser de la musique

Le Food Truck devra être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé. Il devra respecter la chaîne du froid. Il devra présenter son attestation d'assurance professionnelle au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments.

Le Food Truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sur le domaine public.

Le tarif pour participer à ce projet sera fixé par délibération lors du dernier Conseil Municipal de l'année 2025.

En 2025, le coût est de 13,15 euros par emplacement et par créneaux sur la zone d'emploi et de 20,20 euros par emplacement et par créneaux sur la zone résidentielle (si branchement sur la borne électrique). Les tarifs pour l'année 2026 seront décidés et votés lors du dernier Conseil Municipal, fin 2025. Les Food Trucks seront informés par courriel du nouveau tarif des emplacements en fin d'année 2025 pour l'année 2026.

Les créneaux tombant sur des jours fériés ne sont pas déductibles de la facture mensuelle.

Lors de la période estivale allant du 1^{er} juillet au 31 août, le gérant du Food Truck a la possibilité de bénéficier de 4 semaines de gratuité, consécutives ou non, liées aux congés. Il devra en informer la mairie au moins 15 jours à l'avance par courrier ou par courriel : commerces@velizy-villacoublay.fr

L'installation des Food trucks se fera à compter du 1^{er} janvier 2026, les autorisations (Arrêtés) seront délivrées jusqu'au 31 décembre 2026.

Une nouvelle procédure sera relancée en septembre 2026, par décision du Maire, en vue d'attribuer les emplacements à compter du 1^{er} janvier 2027.

4. Dépôt des candidatures

Tout candidat devra remettre à la Direction du Logement et du Développement Économique, pour le **mercredi 15 octobre 2025 à 17 heures** au plus tard, un dossier contenant les informations suivantes :

- 1) **Annexe n°2**, formulaire de demande d'emplacement Food Truck à Vélizy-Villacoublay dûment complété.
- 2) **Annexe n°3**, règlement du commerce ambulant approuvée, datée et signée.
- 3) **Annexe n°4**, formulaire de consentement de recueil et traitement de données personnelles dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, daté et signé.
- 4) Carte de commerce ambulant, resto et verso, justification du statut de commerçant ambulant-KBIS et numéro SIREN, copies des inscriptions à la CCIV ou Chambre des Métiers.
- 5) Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.
- 6) Attestation de formation hygiène.
- 7) Déclaration de manipulation de denrées animales.
- 8) Descriptif et photos du Food Truck.
- 9) Copie de la fiche technique ainsi que de la facture du groupe électrogène.

➤ Envoi de la candidature :

Possibilité d'envoyer le dossier (formulaire de demande d'emplacement, Règlement du Commerce Ambulant, justificatifs demandés),

- Soit sous format papier à l'adresse :

➤ Mairie de Vélizy, Direction du Logement et du Développement Économique, 2 Place de l'Hôtel de Ville, BP 50051, 78146 Vélizy-Villacoublay,

- Soit sous format électronique, en un seul fichier PDF à :

➤ commerces@velizy-villacoublay.fr

5. Validité des candidatures

Seules les candidatures complètes et reçues entre le **lundi 15 septembre et le mercredi 15 octobre 2025 à 17 heures** seront prises en considération pour l'attribution d'emplacement au 1^{er} janvier 2026.

6. Examen des candidatures

Une commission d'attribution composée :

- de l'Adjointe au Maire chargée du Développement Économique, des Mobilités et de l'Emploi,
- du Conseiller municipal délégué aux animations,
- d'un Conseiller municipal,
- du chargé de relation avec les Food trucks et/ou d'un représentant de la Direction du Logement et du Développement Économique,
- d'un représentant de la direction des sports, de la vie associative et des animations.

Examinera la demande en fonction des critères suivants :

- **La qualité des produits** : l'exploitant devra privilégier des produits frais et de saison, une cuisine créative de qualité, esthétique, saine et rapide, l'exploitant peut en outre cuisiner ou assembler les plats sur place.
- **Le soutien à l'activité locale** : l'exploitant privilégiera l'approvisionnement en partenariat avec les commerçants de Vélizy-Villacoublay ou des environs proches, la non-concurrence avec les commerces situés aux alentours de l'emplacement sollicité. Il devra préciser si des recrutements seront envisagés.
- **Les conditions techniques** : l'exploitant devra respecter la chaîne du froid et les normes sanitaires, respecter la sécurité et la tranquillité publique, respecter les dispositions en matière d'aménagement du territoire et de l'environnement, être autonome en eau et en électricité et avoir un camion dont les dimensions sont adaptées pour les emplacements prévus.

La commission d'attribution organisera une dégustation des produits proposés à la vente par les Food trucks candidats le **mardi 18 novembre 2025** à la mairie de Vélizy-Villacoublay. Ce jour-là, les candidats devront impérativement apporter un menu complet (**entrée, plat et dessert**) à 11h00 au plus tard, ainsi qu'un descriptif (**menu, flyer**) faute de quoi leur dossier sera considéré comme incomplet et leur demande ne pourra pas être retenue.

7. Attribution des emplacements – fonctionnement - résiliation

L'attribution des emplacements se fera sur la base des critères qui précèdent tout en respectant le règlement relatif aux activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public de la ville de Vélizy-Villacoublay. Une priorité du choix du créneau et de l'emplacement sera donnée aux Food trucks déjà présents l'année passée.

Dans un premier temps, les décisions d'attribution des emplacements seront indiquées à chaque candidat par mail au plus tard fin novembre. Dans un deuxième temps, un courriel de confirmation mentionnant également les tarifs 2026 leur sera adressé à la suite du dernier Conseil municipal de l'année 2025.

L'arrêté d'occupation leur sera notifié fin décembre 2025.

Les candidats retenus s'engagent à assurer leur prestation **durant le 1^{er} trimestre 2026, soit jusqu'au 31 mars 2026**, en cas de résiliation prématurée, ils resteront redevables de la redevance.

En cas de panne du camion, du groupe électrogène ou en règle générale de tout matériel permettant l'exploitation, le gérant du food truck ne pourra pas demander la gratuité des créneaux non exploités, il en est de même en cas d'accident de la route. La redevance reste dû.

En raison d'absence personnelle, le gérant du food-truck ne pourra pas demander la gratuité du ou des créneaux, en cas de maladie la demande pourra être étudiée par la Ville.

D'une façon générale, le gérant du Food truck se doit de prévenir, pour toutes sortes d'absence, le gestionnaire de la mairie, par mail : commerces@velizy-villacoublay.fr

Le paiement de l'occupation du domaine public doit être effectué avant le 15 du mois. Passé ce délai, une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public sera engagée.

La Mairie peut résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- non-occupation de son emplacement,
- suite à des nuisances importantes et répétitives (sonore ou olfactive),
- non-respect du règlement, annexe 3.

Renonciation à un emplacement : tout Food Truck doit en informer la Ville par lettre recommandée, en main propre ou par courriel à l'adresse : commerces@velizy-villacoublay.fr.

La durée du préavis est fixée à 15 jours ouvrés à compter de la date de réception du courrier ou du courriel.

Dès lors qu'un emplacement est libre, il peut être attribué à un autre Food Truck en exercice sur la ville à sa demande, à la suite de la consultation des membres de la commission.

Nous vous invitons à consulter les annexes 1, 1bis, 2, 3 et 4.

